



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

JONS-GENAS-PUSIGNAN-ST BONNET DE MURE-ST LAURENT DE MURE

COLOMBIER-SAUGNIEU

L'an deux mille trois, le 18 février, à 19 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de COLOMBIER-SAUGNIEU sous la présidence de M. SONDAZ

Date de la convocation : 11 février 2003

Nombre de membres		Présents : MM. Mellinand, Carbone, Allarousse, Aguirré, Bonnefois, Loeï, Mme
en exercice :	26	Rochaix, MM. Schiapparelli, Mathon, Rougerie, Mme Chailly, MM. Callamard, Mme
Présents :	25	Genthon, MM. Marboeuf, Grossat, Gagnière, Jourdain, Fiorini, Jomain, Mme Rozé,
Votants :	25	MM. Lafont, Sondaz, Mme Guicherd, MM. Passot et Villemagne
Abstention :	0	

2003-1-10 :

**Création de la ZAC du
Chanay**

Il est rappelé au Conseil que lors de sa séance du 1^{er} octobre 2002, il avait décidé le principe de l'aménagement du secteur dit du « Chanay » à Saint Bonnet de Mure et avait approuvé le dossier et les modalités de concertation préalablement à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Le dossier de concertation a été déposé simultanément au Siège de la CCEL et à la Mairie de Saint Bonnet de Mure, depuis le 21 octobre 2002, pour être mis à la disposition du public.

Certifié exécutoire,

Pour avancer dans le cadre de cette procédure, il appartient maintenant de créer « la Zone d'Aménagement Concerté ».

Envoyé en Préfecture le :

Aux termes de l'article L 311-1 du code de l'urbanisme, c'est à la collectivité publique y ayant vocation d'approuver le dossier de création qui porte sur les éléments suivants :

5 MAR 2003

- périmètre et programme global de la ZAC,
- mode de réalisation,
- régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement

Publié le :

5 MAR 2003

Ce périmètre est défini au dossier de création. Il s'étend à l'Ouest et au nord jusqu'à la limite de NC de Saint Bonnet de Mure, à l'Est jusqu'à la rue des Frères Lumière, au Sud jusqu'à la limite sud de l'emplacement réservé au P.O.S. de Saint Bonnet de Mure pour l'aménagement de la voie V40 décrochant au droit de la parcelle 554 qu'il englobe pour permettre un meilleur aménagement environnemental, à proximité du futur giratoire sur la RN 6.

Le programme global ne pourra être que celui-ci autorisé par le règlement du POS, à savoir l'installation d'activités artisanales, industrielles ou commerciales.

Il est proposé :

- de confier l'aménagement de la zone à une personne privée selon les stipulations qui seront définies aux termes d'une convention,
- de s'affranchir du régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement, les participations dont l'aménageur sera redevable devront faire l'objet de ladite convention.

Il convient de préciser qu'à compter de la publication de l'acte créant la ZAC, les propriétaires de terrains compris dans cette zone pourront mettre la CCEL en demeure de procéder à l'acquisition de leurs terrains.

Le bilan de la concertation a été fourni avant que le Conseil ne décide de la création de la ZAC.

A l'unanimité, l'Assemblée :

1°) **APPROUVE** le bilan de la concertation lancée par la délibération du 1^{er} octobre 2002,

2°) **DÉCIDE** de la création de la ZAC :

- en approuvant son périmètre et son programme global,
- en décidant de confier son aménagement à une personne privée,
- en s'affranchissant de la taxe locale d'équipement.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Docteur Didier SONDAZ

